

# LIVRET D'ACCUEIL

## Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA)



Centre Hospitalier Charles Perrens  
121 rue de la Bécade  
CS 81285

33076 Bordeaux Cedex

Tél : 05.56.56.34.34

Mail : [centre-hospitalier@ch-perrens.fr](mailto:centre-hospitalier@ch-perrens.fr)







# EDITO

---

Madame, Monsieur,

Votre enfant est hospitalisé au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux.

L'hospitalisation peut entraîner des interrogations, vous trouverez ainsi dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de son séjour.

L'équipe médicale ainsi que l'ensemble du personnel du CH Charles Perrens mettent leurs compétences à votre service afin que les conditions d'hospitalisation et de qualité des soins pour votre enfant soient les meilleures possibles.

Le personnel se tient à votre disposition pour vous donner davantage d'informations.

Vous pouvez aussi consulter notre site internet ([www.ch-perrens.fr](http://www.ch-perrens.fr)).

Un questionnaire de sortie d'hospitalisation complète vous est distribué. Je vous invite à le compléter, et à nous faire part de vos remarques et suggestions éventuelles. Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de nos prestations dans le cadre de notre démarche qualité.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez au CH Charles Perrens, et à son personnel.

Le Directeur,  
Antoine DE RICCARDIS

# SOMMAIRE

---

Organisation	p.2
Présentation du Centre Hospitalier Charles Perrens	p.3
Démarche Qualité	p. 4 à 6
Présentation du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et Adolescent (PUPEA)	p.7 et 8
Vos Droits	p. 9 et 10
Des Professionnels à votre écoute	p.11
Votre Admission	p.12
Votre Séjour	p.13 à 15
Votre Sortie	p.16
La Commission des Usagers (CDU)	p.17
Les Tarifs 2017	p.18
Les unités de soins extérieures	p.19
Les unités de soins au CH Charles Perrens	p.20
Liste des Hotels pour les Accompagnants	p.21

# ORGANISATION

L'état de santé de votre enfant nécessite une hospitalisation, sa prise en charge se fera :

## En fonction de son secteur :

La psychiatrie publique fait l'objet d'une organisation particulière sous la forme de secteurs. Le secteur se définit comme une aire géographique de prise en charge de la personne atteinte de troubles mentaux en fonction de son domicile.

Tous les professionnels rattachés au secteur participent à la délivrance des soins, et cela en fonction de leurs spécialités et de leurs compétences respectives (prévention, hospitalisation, post-cure). En Gironde, trois établissements hospitaliers participent à la prise en charge psychiatrique :

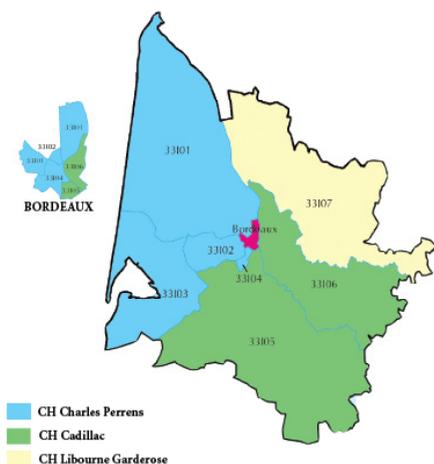
- le Centre Hospitalier Charles Perrens
- le Centre Hospitalier de Cadillac
- le Centre Hospitalier de Libourne

## En fonction de son âge :

La population âgée de moins de 16 ans est prise en charge par le secteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Le département de la Gironde est divisé en 7 secteurs adultes rattachés aux établissements suivants :

- secteurs 1 à 4 - CH Charles Perrens
- secteurs 5 et 6 - CH de Cadillac
- secteur 7 - CH de Libourne



## COORDONNÉES

**Centre Hospitalier Charles Perrens**  
121, rue de la Béchade  
CS 81285 33076 BORDEAUX CEDEX  
05.56.56.34.34

**Centre Hospitalier de Cadillac**  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC  
05.56.76.54.54

**Centre Hospitalier de Libourne**  
BP 199  
33505 LIBOURNE CEDEX  
05.57.55.34.34

# PRESENTATION DU CH CHARLES PERRENS

---

Formant avec l'Université de Bordeaux et le groupe hospitalier Pellegrin du CHU de Bordeaux un des plus importants pôles Hospitalo-universitaire de France, le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP) est au coeur des dispositifs de soins de santé publique de la communauté urbaine de Bordeaux.

Plus grand établissement public de santé mentale d'Aquitaine, le CHCP est, à la fois, un établissement de proximité desservant un territoire de près de 800 000 habitants et le centre hospitalier référent au plan départemental et régional, tant par ses services universitaires d'enseignement et de recherche que par les activités à vocation régionale qu'il déploie à travers des centres ressources (autisme, délinquants sexuels... ) des centres experts (anxiété dépression, schizophrénie , bipolaires, Déficients de l'Attention et Hyperactivité) ainsi que des services spécifiques comme l'addictologie et le service d'évaluation de crise et d'orientation psychiatrique (SECOP).

L'établissement, pour assurer la prise en charge de cette population est organisé en 4 pôles cliniques adultes et un pôle clinique pour les enfants et les adolescents auxquels s'ajoute un service clinique spécialisé en addictologie.



## En chiffre en 2015 :

581 lits et 304 places dont :  
487 lits et 180 places de psychiatrie adulte,  
25 lits et 114 places de psychiatrie infanto juvénile,  
50 lits et 10 places en médico-social,  
répartis sur 30 structures situées sur la rive gauche  
de la CUB et sur l'ouest de la Gironde.  
180 000 journées d'hospitalisation  
25 000 patients suivis annuellement  
2 000 salariés

# DEMARCHE QUALITE

---

Vous êtes représenté(e) par des associations au sein de différentes instances de l'établissement : Conseil de surveillance, Commission Des Usagers (CDU), Commission de Lutte contre la Douleur (CLUD), Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN).

## **Prévenir et soulager la douleur**

Conformément à la réglementation, l'établissement s'est engagé dans la lutte contre la douleur avec la création d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) en 2008.

Votre participation est essentielle. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

Si vous avez mal, n'hésitez pas à l'exprimer auprès de l'équipe soignante. En parlant de votre douleur, vous nous aiderez à mieux l'évaluer, et donc à mieux vous soulager.

## **Des professionnels de santé mettent en relation les différents acteurs concernés par l'alimentation et la nutrition**

Le Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) a pour mission de garantir votre prise en charge nutritionnelle en coordonnant les actions des professionnels de l'alimentation et de la nutrition.

L'axe prioritaire est celui de la prévention de la surcharge pondérale et des troubles du métabolisme.

Le CLAN développe une démarche associant médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants, pharmaciens, cuisiniers et la Direction du Centre Hospitalier.

## **Notre établissement est organisé pour lutter contre les infections nosocomiales**

Il dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH).

Vous y êtes représenté(e). Le CLIN est chargé de coordonner les actions suivantes selon un programme défini annuellement : surveillance des infections, prévention, vigilance environnementale, formation des agents aux bonnes pratiques.

Le CLIN coordonne le recueil des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales pour le ministère.

Des recommandations peuvent vous être formulées ainsi qu'à votre entourage, elles sont simplement destinées à vous protéger d'une éventuelle infection.

Le relais sur le terrain est assuré par un réseau de référents hygiène à qui vous pouvez vous adresser à tout moment.

L'EOH se tient à votre disposition pour toute information.

## **L'éducation thérapeutique est un axe prioritaire du projet de soins**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens mène des actions ayant pour but de vous aider, vous et vos proches, à mieux comprendre votre maladie et ses traitements, en vous offrant la possibilité de participer de façon active à vos soins.

## **Une attention particulière à la mesure de votre satisfaction**

Dans un souci de qualité, et afin de répondre au mieux à vos besoins, un questionnaire de sortie vous est remis par les équipes soignantes. Vos remarques ou suggestions sont pour nous des opportunités d'amélioration.

Lors de votre séjour, vous pourrez également être sollicité(e) pour répondre à des enquêtes de satisfaction concernant certaines de nos prestations, réalisées à des périodes définies.

Les résultats de l'évaluation de la satisfaction des usagers sont tenus à votre disposition (affichage dans les unités).

## **L'amélioration continue de la qualité**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens poursuit ses travaux pour l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dans le cadre de la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS).

## **L'établissement a satisfait à la procédure de certification en 2012**

Les résultats sont disponibles soit auprès de la Direction, soit sur le site Scope Sante ([www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)), ou sur le site internet du Centre Hospitalier Charles Perrens [www.chperrens.fr](http://www.chperrens.fr).

## **Une Commission Des Usagers. (cf. p 17)**

## **La cuisine centrale certifiée ISO 22000 : Management de la sécurité des denrées alimentaires**

Depuis Mai 2016, la cuisine centrale du CH Charles Perrens est certifiée Iso 22000. Cette certification permet :

- Le renforcement des contrôles sanitaires
- Des meilleurs outils d'analyse
- Une diminution du gaspillage alimentaire
- Une maîtrise des dangers liés à la sécurité alimentaire

Et cela dans le but de l'amélioration constante de la santé des consommateurs.



## **Certification ISO 50001 : Management des Energies**

*(démarche de certification en cours)*

Le management énergétique est un enjeu essentiel, c'est pourquoi le CHCP s'est engagé dans une démarche de certification ISO 50001 afin de définir le cadre et la ligne directrice pour l'implémentation d'un Système de Management de l'Énergie (SME).

La démarche entreprise par le CHCP vise à améliorer et consolider son management de l'énergie selon les objectifs suivants :

- Enregistrer, analyser et optimiser ses consommations en électricité, gaz, carburants et bio-masse.
- Développer l'achat de produits et services peu énergivore.
- Adopter des principes et techniques de construction dès la phase de conception des projets qui permettent d'optimiser et/ou de diminuer les consommation d'énergie.
- Rechercher l'utilisation d'énergies alternatives et renouvelables.

Si vous êtes insatisfait(e) du séjour de votre enfant, nous vous suggérons dans un premier temps de vous adresser au personnel du service où votre enfant est soigné, à l'encadrement ou au médecin responsable.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter la direction de l'établissement (vous référer à la page CDU).

Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation qui a pour but de permettre la réparation financière d'un préjudice que vous estimeriez avoir subi.

**Merci de nous aider à poursuivre notre démarche  
d'amélioration de la qualité de nos prestations.**

# PRESENTATION DU PÔLE

---

**Chef de pôle : Pr Manuel BOUVARD**

**Cadre Supérieur de Santé Paramédical : Evelyne LAFON**

Le Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA) du Centre Hospitalier Charles Perrens répond aux besoins des mineurs en santé mentale.

Le PUPEA est spécialisé dans l'accueil et le soin pour les enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans.

Le PUPEA est positionné à différents niveaux du parcours de soins du patient sur le territoire.

Il propose une offre de soins de proximité (CMPEA, Hôpitaux de jour), des parcours de soins structurés en fonction de l'âge (dispositif petite enfance, dispositif adolescents) et de la pathologie (Centres Experts).

## Les structures du PUPEA

### Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA)

Liste des CMPEA selon le lieu de rattachement (cf. p19) *dont quatre* (Bordeaux Nord-Medoc) sont gérés par **l'association Rénovation**.

### Unités ambulatoires pour adolescents

- **Unité de Traitement Ambulatoire pour Adolescents (UTAA)**, unité de soins complexes pour adolescents de 11 à 17 ans
- **Centre de Consultations Polyvalentes pour Enfants et Adolescents (CC-PEA)** situé au Centre Jean Abadie, CHU Bordeaux
- **CATTP** pour adolescents à Blanquefort géré par **l'association Rénovation**.

### Unités de soins spécialisés de jour et dispositif petite enfance

- Hôpital de jour à Caychac (5-16 ans)
- Unité Ambulatoire Jeunes Enfants à Caychac de 0 à 3 ans (UAJE)
- Hôpital de jour la Pomme Bleue (0-6 ans) à Bordeaux
- Hôpital de jour Halloran (7-12 ans) à Pessac
- Hôpital de jour (0 - 12 ans) à Biganos.

## Unités d'hospitalisation départementales à temps plein pour enfants et adolescents

- **Unité Psychiatrique Infanto-juvénile et de liaison de Gironde (UPSILON)** pour enfants et adolescents de 6 à 17 ans
- **Unité de Soins Aigus pour Adolescents (USAA)** de 11 à 17 ans
- **Unité de pédopsychiatrie de liaison** située à l'hôpital des enfants au CHU de Bordeaux

## Centres Experts

- Le Centre Ressources Autisme (CRA)
- Une Equipe Mobile Autisme Adulte (EMAA)
- Le Centre Expert Asperger et de l'autisme de haut niveau
- Le Centre de Référence Déficits de l'Attention et Hyperactivité (CREDAH).

Le PUPEA dispose également **d'un Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT)** destiné aux patients pris en charge au sein du pôle.

## Structure associée : CHU de Bordeaux

- **Service Universitaire d'Hospitalisation pour Enfants et Adolescents (SUHEA)**, de 7 à 17 ans, unité d'hospitalisation régionale au Centre Jean Abadie, CHU de Bordeaux.



## Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

#### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



# Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.  
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

*En lien avec les recommandations de la charte de l'enfant hospitalisé, certaines règles, constitutives du cadre thérapeutique, sont nécessaires pour permettre d'harmoniser la vie de l'unité et le bon déroulement des soins durant l'hospitalisation de votre enfant.*

*Ces règles vous sont présentées et expliquées par l'équipe soignante à l'admission de votre enfant.*

# DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE

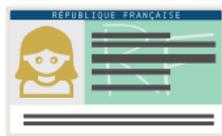
---

- **Des personnels médicaux** : pédopsychiatres, médecins généralistes, pharmaciens, internes...
- **Des personnels paramédicaux** : cadre supérieur de santé, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, psychomotriciens, orthophonistes (en hôpital de jour et CMPEA), diététiciens...
- **Des psychologues**
- **Des personnels socio-éducatifs** : assistants du service social, éducateurs spécialisés, socio-esthéticienne, animateurs...
- **Des agents des services hospitaliers** qualifiés.
- **Des secrétaires médico-administratives**
- D'autres professionnels pourront intervenir dans votre prise en charge : **personnels administratifs, techniques et logistiques.**
- **Des enseignants** de l'Éducation Nationale.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, de recherche et de formation, le Centre Hospitalier Charles Perrens accueille et forme des étudiants issus de différentes structures de formation internes ou externes. Ainsi, durant votre séjour vous rencontrerez ces stagiaires médicaux et non médicaux.

# VOTRE ADMISSION

Lors de l'admission de votre enfant au Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP) ou dans l'unité de soins, il sera demandé au représentant légal de l'enfant :



- **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport en cours de validité, ou titre de séjour avec photo)
  - **Le livret de famille**
  - **Éventuelles décisions de justice**
- **Votre carte vitale et/ou attestation d'ouverture des droits de la personne assurant l'enfant**
  - **Votre carte mutuelle**
  - **le carnet de santé de l'enfant et éventuellement sa carte d'identité**

Pour l'hospitalisation d'un mineur, le consentement du représentant légal à l'entrée dans l'établissement est indispensable. Pour cela, une demande d'admission doit être signée par les parents ou le représentant légal.

Les patients mineurs disposent « *des mêmes droits liés à l'exercice des droits individuels que ceux qui sont reconnus aux autres malades* ».

Pour tout renseignement administratif, vous êtes invité(e) à vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins où est hospitalisé votre enfant du lundi au vendredi de 9h à 17h ou au Bureau d'Accueil et d'Admission des usagers situé au SECOP, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h .

Les formalités administratives sont réalisées avec l'aide de la secrétaire médicale de l'unité de soins :

## Autorisation d'admission

Un formulaire d'admission est signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. Cette formalité permet d'attester la demande d'admission au sein du Centre Hospitalier Charles Perrens.

## Autorisation de sortie thérapeutique

Une autorisation de sortie thérapeutique pour participer aux activités à l'extérieur de l'hôpital (activité sportive, socialisation..) vous sera demandée.

Une borne pour mettre à jour votre carte vitale est à votre disposition au SECOP ou à la Direction des usagers.

# VOTRE SEJOUR

---

- **L'information**

Vous êtes régulièrement renseigné(e), tout au long du séjour de votre enfant, par le médecin et le personnel soignant, sur les traitements qui lui sont prescrits et de l'évolution de son état de santé.

- **La discrétion sur votre séjour**

Aucune indication ne peut être donnée, par téléphone ou de quelque manière que ce soit, sur la présence de votre enfant dans l'établissement, sauf avec votre accord ou à la demande des autorités judiciaires agissant dans le cadre légal.

- **Votre accès aux informations personnelles**

Les professionnels de santé qui ont pris en charge votre enfant, que ce soit en consultation externe, au Service d'Evaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP) ou dans le cadre d'une hospitalisation, ont recueilli et formalisé des informations concernant votre santé.

Ces informations sont rassemblées dans le « dossier médical » de votre enfant. Il vous est possible d'en demander communication à l'exclusion toutefois des informations recueillies auprès d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge.

## **Que faire pour obtenir communication d'un dossier médical ?**

En faire la demande auprès de la direction de l'établissement. Dans ce cas, pensez à accompagner votre demande de documents justifiant votre identité en photocopiant la carte d'identité (recto-verso) du représentant légal de l'enfant.

- **Vous pouvez demander à consulter le dossier médical sur place.**

Cette consultation est gratuite. Sachez que dans ce cas, l'établissement met à votre disposition un médecin qui peut vous accompagner dans la lecture du dossier. Vous pouvez refuser cet accompagnement.

- **Vous pouvez demander qu'on vous fasse parvenir la copie du dossier.**

Précisez dans ce cas, si vous souhaitez tout ou une partie du dossier. La communication de copies d'éléments du dossier est payante mais limitée aux coûts de reproduction et d'envoi.

- **Le dossier peut être envoyé à un médecin de votre choix.**

Le dossier ou les extraits demandés doivent être communiqués au plus tard dans les huit jours de votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de quarante huit heures. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

*Pour plus d'informations, contacter la Direction des Usagers.*

- **Le dépôt de valeurs**

Afin d'assurer la sécurité des biens de votre enfant, tout objet de valeur (sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, bijoux) devra être remis à l'admission au représentant légal ou sera déposé auprès de la trésorerie du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Si vous refusez, en cas de perte, de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'établissement ne sera pas engagée pour les objets de valeur non déposés.

- **Les services proposés**

#### Courrier

Si vous n'avez ni la possibilité de quitter l'unité, ni la possibilité de vous faire acheter des timbres, le vaguemestre est à votre disposition pour toutes les opérations postales.

#### Télévision, radio, ordinateur

Des télévisions sont à votre disposition gratuitement dans les espaces communs de chaque unité de soins. L'utilisation de la télévision ou d'autres appareils sonores ne doit pas gêner votre repos et celui de vos voisins.

Ces appareils ne peuvent être introduits dans l'établissement qu'avec autorisation écrite de la direction et après avis médical ; cependant ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

#### Linge, effets personnels

L'établissement met à votre disposition tous les éléments de literie hôtelière (draps, couvertures...). Il est demandé aux familles de fournir et d'entretenir le linge personnel.

## Cafétéria

Un service cafétéria est proposé ainsi qu'à votre entourage.

**Ouverture 10 h - 12 h et 13 h - 16 h 45 du lundi au vendredi.**

Vous y trouverez des boissons non alcoolisées, des denrées alimentaires, des produits de toilette, des objets divers et les informations nécessaires au fonctionnement du lavomatic.

## Accompagnants

Les accompagnants peuvent prendre leur repas le midi, en semaine uniquement, au restaurant du personnel à titre onéreux. Les tickets sont à acheter à la Trésorerie de l'établissement.

## Exercice du culte

Vous pouvez exercer le culte de votre choix dans l'établissement et rencontrer le ministre du culte concerné.

Les renseignements utiles sont disponibles auprès de l'équipe soignante.

## Culture et santé

Le Centre Hospitalier Charles Perrens travaille en partenariat avec des artistes professionnels. Des ateliers et des manifestations culturelles gratuites sont organisés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe soignante.

## Hôpital sans Tabac

Le Centre Hospitalier Charles Perrens est membre du réseau Hôpital Sans Tabac. A ce titre, des zones sans tabac sont repérées dans l'établissement.

De plus dans le cadre de la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de consommer du tabac dans les zones proches des unités fréquentées par les mineurs.





**Centre Hospitalier Charles Perrens**



**Unité fréquentée par des mineurs.  
Interdiction de fumer**

**Fumer ici vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €**

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

# VOTRE SORTIE

---

## Formalités administratives

Afin de régulariser la sortie de votre enfant, veuillez vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## Autorisation de sortie

Un formulaire de sortie est signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. Cette formalité permet d'attester la sortie définitive du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Le Bureau d'Accueil et d'Admission des usagers vous délivrera un bulletin de situation si nécessaire du lundi au vendredi de 8h à 18h.

## Retrait des biens

Les valeurs et objets de valeurs déposés vous seront restitués sur présentation de votre bulletin de sortie, à la trésorerie du Centre Hospitalier Charles Perrens (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 16 h).

## Suivi personnalisé

Dans la plupart des cas, un suivi et un accompagnement peuvent être mis en place sous des formes diverses en lien avec les structures extra-hospitalières.

Au moment de la sortie, les ordonnances ainsi que les indications nécessaires à la continuité des soins de votre enfant seront mises à votre disposition.

# COMMISSION DES USAGERS

---

Pour tout **ELOGE** ou **RECLAMATION** ou **PLAINTE** concernant les conditions d'hospitalisation et de prise en charge de votre enfant.

Vous pouvez adresser à **Monsieur le Directeur**,  
ou à la **Présidente de la CDU** :

**Un courrier** au secrétariat de la Direction des Usagers  
du Centre Hospitalier Charles Perrens

**Un mail** : [cdu@ch-perrens.fr](mailto:cdu@ch-perrens.fr)

**Téléphoner** au secrétariat de la Direction des Usagers :  
au 05.56.56.34.99, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

**Il sera donné suite à votre éloge, réclamation ou plainte  
par courrier ou mail dans les 8 jours maximum**

Vous pouvez également demander **un rendez-vous**  
avec le médiateur médical et non-médical :  
par mail : [cdu@ch-perrens.fr](mailto:cdu@ch-perrens.fr)  
ou par téléphone au 05.56.56.67.97

**Informée de l'ensemble des éloges, réclamations et plaintes, la CDU présidée  
par un représentant des usagers, a pour mission :**

- **D'instruire des enquêtes et d'émettre un avis sur le motif de la réclamation**
- **De dresser un bilan annuel sur la qualité de la prise en charge**

**adressé aux différentes instances de l'établissement et auprès de l'Agence  
Régionale de Santé.**

# TARIFS

## Tarifs journaliers au 1er Février 2017

Hospitalisation complète .....	939 €
Hospitalisation de jour .....	716 €
Hospitalisation à domicile .....	344 €

**Le supplément pour régime particulier est fixé à 40,00 €.**

**Tarif du forfait journalier.....13,50 €.**

Un séjour à l'hôpital entraîne le paiement des frais de séjour qui comprennent :

### Les frais d'hospitalisation

Ils varient en fonction de votre type de prise en charge (hospitalisation complète, de jour, de nuit, à domicile). Ils sont décomptés par journée de présence dans l'établissement.

En règle générale, l'assurance maladie couvre une grande partie des frais (80 %). L'autre partie, le ticket modérateur (20 %), peut être prise en charge par votre mutuelle ou votre CMU complémentaire. A défaut de régime complémentaire, vous devez régler le montant des frais.

Si votre enfant bénéficie d'une prise en charge Affection de Longue Durée ou si vous êtes pensionné, l'assurance maladie prend en charge l'intégralité des frais.

### Le forfait journalier

Il correspond à votre participation financière aux dépenses d'hôtellerie. Il est facturé pour toute journée de présence de plus de 24 h dans l'hôpital. Il est dû par toute personne hospitalisée à temps complet. L'ALD ne vous exonère pas du paiement du forfait journalier.

Il peut être pris en charge par votre mutuelle en fonction du type de contrat que vous avez souscrit.

- **La chambre particulière** : le tarif est fixé par l'établissement. Il est décompté par jour d'hospitalisation. Vous devez vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge.
- **En cas de situations particulières** (absence de couverture sociale, oubli de pièces sécurité sociale et mutuelle, étrangers, ressortissants CEE...) : afin d'éviter de payer la totalité des frais, vous devez demander à rencontrer l'assistant(e) social(e) du service qui est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

# UNITÉS DE SOINS EXTÉRIEURES

## Centres Médico-Psychologiques de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA) :

### CMPEA Bordeaux :

19 rue du commandant Arnould 33000 Bordeaux

Téléphone : 05.56.02.59.54

Fax : 05.56.02.56.01

### CMPEA Mérignac :

3 rue du Jard 33700 Mérignac

Téléphone : 05.56.10.18.27

Fax : 05.56.10.18.28

### CMPEA Gradigan :

rue de Chouiney - Résidence le Brandier

Bât 2 - Appt 201-202 , 33170 Gradignan

Téléphone : 05.56.56.17.52

Fax : 05.56.56.17.72

### CMPEA Pessac :

10 avenue Pierre Whien 33600 Pessac

Téléphone : 05.57.02.11.90

Fax : 05.57.02.11.91

### CMPEA Biganos :

12 rue de la Résistance 33380 Biganos

Téléphone : 05.56.82.78.30

Fax : 05.56.26.70.63

### CMPEA Andernos :

46 avenue des Colonies 33510 Andernos

Téléphone : 05.57.76.29.15

Fax : 05.57.76.29.16

### CMPEA La Teste :

13 bis rue Victor Hugo 33260 La Teste

Téléphone : 05.56.82.78.30

Fax : 05.56.26.70.63

## Unités de soins spécialisés de jour

### Hôpital de jour de Caychac

246 avenue du Général de Gaulle

33290 BLANQUEFORT

Téléphone : 05 56 35 20 34

Fax : 05 56 57 09 56

### Hôpital de jour Halloran

33 avenue de Noès

33600 PESSAC

Téléphone : 05 56 45 71 34

Fax : 05 56 46 29 37

### CCPEA

Centre Jean Abadie

89 rue des Sablières 33077 Bordeaux

Téléphone : 05.56.79.47.28

Fax : 05.56.79.47.25

## CSMI gérés par l'association RENOVATION :

### CMPEA Blanquefort :

20 rue de la République 33290 Blanquefort

Téléphone : 05.56.35.15.52

### CATTP Médoc

2 rue Dr Castéra 33290 Blanquefort

Téléphone : 05.56.12.86.98

### CMPEA Bordeaux Nord :

Tour Mozart, 2 rue Jean Artus 33300 Bordeaux

Téléphone : 05.56.07.57.70

### CMPEA Eysines - Saint Médard :

16 rue des Treytins 33320 Eysines

Téléphone : 05.56.28.06.35

### Maison de la Petite Enfance

23, rue Jean Duperrier - 33160 St Médard en Jalles

Téléphone : 05.56.05.44.02

### CMPEA Pôle Médoc :

(Pauillac-Lesparre-Castelnau)

19 rue Adrien de Chauvet 33250 Pauillac

Téléphone : 05.56.41.31.15

### Hôpital de jour du Bassin d'Arcachon

12 rue de la Résistance

33380 BIGANOS

Tél. 05 56 82 78 30

Fax 05 56 26 70 63

### Hôpital de jour La Pomme Bleue

355 cours de la Somme

33800 BORDEAUX

Tél. 05 56 91 88 90

Fax 05 56 94 57 51

# UNITÉS DE SOINS SITUÉES SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

---

## USAA

Téléphone : 05 56 56 17 46

Fax : 05 56 56 17 49

## UPSILON

Téléphone : 05 56 56 34 30

Fax : 05 56 56 67 59

## UTAA

Téléphone : 05 56 56 17 86

Fax : 05 56 56 31 49

## LES CENTRES EXPERTS

### CRA

#### **Bordeaux**

Téléphone : 05 56 56 67 19

Fax : 05.56.56.67.10

#### **Antennes Départementales**

(24, 40, 47 et 64)

Téléphone : 05 56 56 67 39

Fax : 05.56.56.67.10

#### **Equipe Mobile Autisme Adulte**

Téléphone : 05 56 56 31 89

Fax : 05.56.56.67.10

### CREDAH

**Centre de Référence Déficits de l'Attention et Hyperactivité**

Téléphone : 05 56 56 17 28

Fax : 05.56.56.17.36

# LISTE DES HOTELS

---

## **Maison d'accueil pour les familles d'hospitalisés de la Pelouse**

65 rue de la Pelouse de Douet

33000 Bordeaux

Tél : 05.56.93.17.33

### HÔTELS

#### **Hôtel Alton :**

107 r Pelouse de Douet

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 55 55

#### **Hôtel de la Cité :**

195 r Pessac

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 24 50 40

#### **Holiday Inn Garden Court :**

54 r Joseph Abria

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 24 01 39

#### **Chez Philip :**

132 r Médoquine

33400 TALENCE

Tél : 05 56 80 46 46

#### **Bed & Bordeaux :**

45 rue des maronniers

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 81 11 37

#### **Ibis Bordeaux Mériadeck :**

35 cours Mar Juin

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 90 74 00

#### **Novotel :**

45 cours Maréchal Juin

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 51 46 46

#### **Ibis Budget :**

cours Maréchal Juin

33000 BORDEAUX

Tél : 08 92 68 05 84

### APPART-HÔTELS

#### **Residhome confort Résidence de l'Yser**

183 cours de l'Yser

33800 BORDEAUX

Tél : 0 825 363 432

#### **Citadines Apart'Hôtel Bordeaux Mériadeck**

25 rue Jean Fleuret

33000 BORDEAUX

Tél : 0 825 333 332

#### **Appart'City Bordeaux Centre**

36 rue du Général de Larminat

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 10 10 50





## PLAN D'ACCES

A proximité des  
boulevards dans le  
quartier du Tripode  
et de la faculté de  
médecine, derrière  
le stade municipal  
Chaban Delmas.

### En voiture :

A partir du Centre  
Ville : direction les  
boulevards, Stade  
municipal.

Depuis la rocade :  
sortie Bègles, suivre  
les boulevards  
direction Centres  
Hospitaliers, Stade  
municipal.

### En tram :

Ligne A  
(arrêt Pellegrin)

### En bus :

Arrêts Charles  
Perrens  
Cités 41, Ligne 24  
Liane 8  
Arrêt Campeyrat  
Liane 11

## PUPEA

(Pôle Universitaire de Psychiatrie  
de l'Enfant et de l'Adolescent)

**Chef de pôle :** Pr Manuel BOUVARD

### Cantons :

- Andernos-les-Bains
- Blanquefort\*
- Bordeaux 1 - 2 - 3 - 4 - 5
- Eysines\*
- Gradignan\*
- Gujan
- Haillan\*
- La-Teste-de-Buch
- Le Bouscat
- Le Plan-Médoc\*
- Ludon-Médoc\*
- Martignas\*
- Mérignac\*
- Nord Médoc
- Parempuyre\*
- Pessac\*
- Saint-Jean-d'Ilac\*
- Saint-Médard-en-Jalles
- Sud Médoc
- Talence\*

\*Uniquement les communes



## Joint au Livret d'accueil :

- Plan de l'établissement
- Questionnaire de sortie d'hospitalisation complète
- Plaquette de l'unité de soins

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site internet du

CH Charles Perrens :

<http://www.ch-perrens.fr>

Version  
Juin 2017

Centre Hospitalier Charles Perrens  
121, Rue de la Béchade CS 81285 33 076 BordeauxCedex  
Téléphone : 05 56 56 34 34 - Mail : [centre-hospitalier@ch-perrens.fr](mailto:centre-hospitalier@ch-perrens.fr)